



Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté n° 2025-UZ-19-04

relatif à la réglementation de la circulation sur A20
Commune de Donzenac, Sadroc, Saint-Pardoux-l'Ortigier et Perpezac-le-Noir

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Maritime

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 ,8ème Partie –
Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest , à compter du 1^{er} décembre 2023

VU le décret du 15 janvier 2025, portant nomination de M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

VU l'arrêté de M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze, en date du 10 février 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

VU l'arrêté n° 2025-19-02 en date du 27 juin 2025 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU l'avis favorable des Services Techniques du Conseil Départemental de la Corrèze reçu le 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que pendant le remplacement de registres de l'autoroute A20 au niveau de la bifurcation A20/A89, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Responsable du District Sud par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les nuits du 03 novembre au 05 novembre 2025 (deuxième nuit en réserve) **entre 19h00 et 06h00**, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue selon les modalités suivantes :

Fermeture complète de l'autoroute entre échangeur 47 (Donzenac Nord) et 46 (Perpezac le Noir) dans le sens de circulation Toulouse/ Paris, entre les PR 260+950 et 252+000.

La voie de gauche sera neutralisée sur le secteur comportant la VSVL du PR 264+600 au PR 263+150, puis la circulation s'effectuera sur la voie de droite du PR 263+150 au PR 260+950, ou la sortie sera obligatoire par l'échangeur 47(Donzenac- Escudier) .

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°47 (Donzenac-Escudier).

1 – Déviation A20/Paris par RD920 direction Sadroc/ Perpezac-le-Noir, prendre à droite RD7, puis retour A20 par entrée 46 sens Toulouse/ Paris.

2 – Déviation A89/Clermont-Ferrand par RD920 direction Sadroc/ Perpezac-le-Noir, prendre à droite RD7, puis suivre A20 par entrée 46 sens Toulouse/ Paris jusqu'à la sortie 45. Suivre RD1120 jusqu'à échangeur n°20 de A89 (Naves).

La bretelle d'entrée 47 (Escudier) sens Toulouse/Paris est également fermée à la circulation. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

– 110 km/h entre le PR 265+200 et le PR 263+550

– 90 km/h entre le PR 263+550 et jusqu'au droit de la sortie obligatoire (Sortie 47) PR 260+950

Le dépassement de tout véhicule est interdit au PL entre le PR 265+000 et le PR 263+550, puis pour tout véhicule entre le PR 263 +550 et le PR 260+950.

ARTICLE 2 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus aux articles précédents sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

ARTICLE 3:

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud C.E.I. d'Uzerche et de Brive pour la partie voie sur rampe.

Les affichages se feront en temps réel ainsi qu'en prévisionnel sur des panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

ARTICLE 6 :

La circulation des transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories sera interdite entre les échangeurs 48 et 46 durant la période d'application de ce présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 8 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze
 - au district autoroutier A20 sud
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de la Corrèze
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- Mairie de Donzenac, Sadroc, Saint-Pardoux l'Ortigier et Perpezac-le-Noir
- S.D.I.S. de la Corrèze,
- CIGT,

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.
- DIR Centre Ouest / District autoroutier A20 sud / pole TE
- DIR Centre Ouest / District autoroutier A20 sud / Cei d'Uzerche et Brive

Limoges, le

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES
ET PAR SUBDÉLÉGATION LE DIRECTEUR ADJOINT



Signature
numérique de
Cedric MALFOIS
cedric.malfois
Date : 2025.10.27
16:25:48 +01'00'